

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Lille, le 24/10/2022

## SÉCHERESSE : UNE DÉROGATION ACCORDÉE POUR LES CIMETIÈRES PENDANT LA PÉRIODE DE LA TOUSSAINT

Du 28 octobre au 3 novembre 2022

Depuis le 12 mai 2022, le département du Nord fait l'objet de mesures progressives de restriction de l'usage de l'eau, en réponse à la situation de sécheresse. Les faibles précipitations ainsi que les températures élevées cet été ont fortement pesé sur les débits des cours d'eau et les milieux naturels qui y sont liés. Les déficits pluviométriques ont atteint des records durant les mois estivaux dans les Hauts-de-France. Le déficit de pluie observé depuis les derniers mois est trop important pour que les seuls derniers épisodes de précipitations n'aient permis d'améliorer durablement la situation.

Si l'alimentation en eau potable des populations reste assurée dans des conditions correctes dans tout le département du Nord, les tensions sur la ressource continuent de persister. Le suivi des nappes phréatiques reste donc sous haute surveillance et devra l'être jusqu'au démarrage de la recharge hivernale qui n'a pas encore commencé.

Pour l'ensemble de ces raisons, les mesures de restriction prévues dans l'arrêté du 11 août 2022 ont été maintenues jusqu'au 30 novembre 2022. La situation est régulièrement réévaluée pour adapter les restrictions le cas échéant.

En cette période de la Toussaint, considérant le faible volume qui devrait être utilisé pour cet usage et qui ne devrait pas impacter la ressource, Georges-François Leclerc, préfet du Nord, a décidé d'accorder une dérogation à l'ensemble des collectivités du département du Nord. Dans les cimetières, les fontaines publiques pourront être ouvertes afin de permettre le nettoyage des tombes et leur fleurissement. Les communes veilleront toutefois à un usage parcimonieux de la ressource en eau par les particuliers.

Cette autorisation est accordée de façon temporaire du 28 octobre au 3 novembre 2022.

## Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél: 03 20 30 52 50

Mél: pref-communication@nord.gouv.fr

prefetnord





